



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241202-30

Présents : Philippe MOUHEL - Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Martine DUVIGNACQ - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Michel-Escalus

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MICHEL-ESCALUS du 7 décembre 2023 portant l'identifiant unique 040-214002768-20231207-DEL47_2023-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour ses travaux de rénovation de l'église et autres équipements pour un montant de **44.295,92 €** ;

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS relatif aux travaux de rénovation de l'église et autres équipements ;

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **22.147,96 €**.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder à la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS une aide financière à hauteur de **22.147,96 €** pour les travaux de rénovation de l'église et autres équipements.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL